

Décret n° 2012-1161

ordonnant la présentation à l'Assemblée nationale du projet de loi suivant :

- Projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord adopté le 22 juin 2010, à Ouagadougou (Burkina Faso), et modifiant, pour la deuxième fois, l'Accord de partenariat entre les membres du Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, signé à Cotonou, le 23 juin 2000 et modifiée une première fois à Luxembourg, le 25 juin 2005.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution,

DECRETE

Article premier : Le projet de loi dont le texte est annexé au présent décret, sera présenté à l'Assemblée nationale par le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Article 2 : Le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur et le Ministre de la Fonction publique, du Travail et des Relations avec les Institutions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel.

Fait à Dakar, le **25 octobre 2012**

Par le Président de la République
Le Premier Ministre

Abdoul MBAYE

Macky SALL

**MINISTERE
DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR**

Dakar, le

EXPOSE DES MOTIFS

du Projet de loi autorisant
le Président de la République à ratifier
l'Accord adopté le 22 juin 2010, à Ouagadougou (Burkina Faso), et
modifiant, pour la deuxième fois, l'Accord de partenariat entre les
membres du Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique,
d'une part, et la Communauté Européenne et ses Etats membres, d'autre
part, signé à Cotonou, le 23 juin 2000 et modifié une première fois à
Luxembourg, le 25 juin 2005.

----- o00o -----

Adopté le 22 juin 2010, à Ouagadougou (Burkina Faso), lors de la
35^e session ordinaire du Conseil des Ministres ACP-UE, cet Accord vient
modifier pour la seconde fois l'Accord de Cotonou, signé à Cotonou
(Bénin), le 23 juin 2000 et qui régit pour une période de vingt ans les
relations entre les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et
la Communauté Européenne (CE) et ses Etats membres.

Encore appelé « Accord de partenariat ACP-UE » ou « Accord de
Cotonou », cet Instrument vient de connaître sa seconde révision,
conformément aux dispositions de son article 95, après avoir été modifié
une première fois en 2005.

Pour rappel, ce partenariat remonte au tout début des indépendances
africaines avec la Convention de Yaoundé, signée en 1963, qui sera plus
tard remplacée par la Convention de Lomé de 1975, toutes deux
modifiées à plusieurs reprises.

Ce partenariat, riche de sept Accords et initialement fondé par six
pays européens et dix-huit Etats ACP, regroupe présentement les vingt
sept (27) pays membres de l'Union Européenne et soixante-dix-huit (78)
pays ACP.

REPUBLIQUE DU SENEGAL

ASSEMBLEE NATIONALE

XII^{ME} LEGISLATURE

SESSION ORDINAIRE UNIQUE 2012-2013

RAPPORT

FAIT AU NOM DE

**LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE L'UNION
AFRICAINNE ET DES SÉNÉGALAIS DE L'EXTÉRIEUR**

SUR

**LE PROJET DE LOI N°14/2012 AUTORISANT LE PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE A RATIFIER L'ACCORD ADOPTÉ LE 22 JUIN 2010, A
OUAGADOUGOU (BURKINA FASO), ET MODIFIANT, POUR LA DEUXIEME
FOIS, L'ACCORD DE PARTENARIAT ENTRE LES MEMBRES DU GROUPE
DES ETATS D'AFRIQUE, DES CARAÏBES ET DU PACIFIQUE, D'UNE PART,
ET LA COMMUNAUTE EUROPEENNE ET SES ETATS MEMBRES, D'AUTRE
PART, SIGNÉ A COTONOU, LE 23 JUIN 2000 ET MODIFIÉ UNE PREMIERE
FOIS A LUXEMBOURG, LE 25 JUIN 2005.**

PAR

SAMBA C. DIAMAN BATHILY

RAPPORTEUR

Monsieur le Président,

Messieurs les Ministres,

Mes chers Collègues,

La Commission des Affaires étrangères, de l'Union africaine et des Sénégalais de l'Extérieur s'est réunie le vendredi 14 décembre 2012, sous la présidence de Monsieur Mouhamed DIEDHIOU, Président de ladite Commission, à l'effet d'examiner le projet de loi n°14/2012 autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord adopté le 22 juin 2010, à Ouagadougou (Burkina Faso), et modifiant, pour la deuxième fois, l'Accord de partenariat entre les membres du Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, signé à Cotonou, le 23 juin 2000 et modifié une première fois à Luxembourg, le 25 juin 2005.

Le Gouvernement était représenté par Monsieur Mankeur NDIAYE, Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, entouré de ses principaux collaborateurs.

Ouvrant la séance, le Président a souhaité la bienvenue à Monsieur le Ministre et à toute l'équipe qui l'accompagne, tout en lui renouvelant ses félicitations et ses vœux ardents de réussite dans l'accomplissement de sa mission.

Prenant la parole pour exposer les motifs du projet de loi, Monsieur le Ministre dira que le présent Accord adopté le 22 juin 2010 à Ouagadougou (Burkina Faso) vient modifier pour la seconde fois l'« Accord de partenariat ACP-UE » ou « Accord de Cotonou » signé à Cotonou (Bénin), le 23 juin 2000 et qui régit, pour une période de vingt ans, les relations entre les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et la Communauté européenne (CE) et ses Etats membres.

Ce partenariat, riche de sept Accords et initialement fondé par six pays européens et dix-huit Etats ACP, regroupe présentement les vingt sept pays membres de l'Union européenne (UE) et soixante-dix-huit pays ACP.

Monsieur le Ministre a indiqué que, à travers cette deuxième révision, les pays ACP et ceux de l'UE poursuivent un triple objectif à savoir :

- la consolidation de la dimension politique des questions institutionnelles et l'amélioration des politiques sectorielles spécifiques ;
- le renforcement de la coopération économique, de l'intégration régionale, du commerce et du développement du secteur privé ;
- la redéfinition de la coopération pour le financement du développement.

En effet, ces différentes réformes introduites dans l'Accord de Cotonou renseignent davantage sur l'orientation prise par les pays du Groupe ACP et ceux de l'UE en vue de s'appuyer sur les organisations régionales et sous-régionales dont font partie les premiers nommés, les organismes financiers ACP ou CE intervenant dans le financement du développement dans les pays membres de ce Groupe ainsi que les pays en développement ne faisant pas partie des ACP, mais qui participent à une initiative commune avec les pays de ce Groupe.

Concluant son propos, Monsieur le Ministre précisera que la ratification de ce texte par le Sénégal permettra de tirer plus de profit de la coopération avec l'UE, notamment par l'accroissement du financement de projets. De surcroît, notre pays faisant partie des Etats précurseurs de ce partenariat initié depuis 1963, confortera le rôle de leader qu'il a toujours joué au sein du Groupe ACP.

Prenant la parole à la suite de Monsieur le Ministre, vos Commissaires ont d'abord tenu à lui réitérer leurs sincères félicitations et leurs encouragements pour la confiance que le Chef de l'Etat vient de lui témoigner. Ils ont ensuite fait part de leurs préoccupations et formulé des observations qui, pour l'essentiel, se résument aux points suivants :

d'emblée, vos Commissaires ont vivement salué les efforts consentis par le Président de la République pour obtenir la libération des soldats sénégalais détenus par le Mouvement des Forces démocratiques de la Casamance (MFDC) tout en se renseignant sur les moyens utilisés, notamment la contrepartie accordée par le Sénégal à cet effet.

Relativement au présent Accord, des Commissaires ont rappelé la position adoptée par certains Présidents africains pour lutter contre les Accords de partenariat économique (APE) considérés comme peu favorables aux intérêts de l'Afrique. Dans ce cadre, il a été préconisé la signature d'Accords de partenariat au développement (APD) à la place des APE et les Etats africains avaient convenu de signer ces accords non pas individuellement mais par zone.

Ainsi, il est demandé si la ratification du présent Accord par le Gouvernement sénégalais n'irait pas l'encontre de cette dynamique.

En outre, vos Commissaires se sont interrogés sur l'impact de l'environnement économique international caractérisé notamment par la faiblesse de l'activité dans les pays développés, sur le présent Accord.

Sur un autre registre, certains de vos Commissaires se sont informés de l'évolution de la situation au nord-Mali, suite au changement de Gouvernement intervenu dans ce pays et ses conséquences sur la médiation politique et l'option militaire envisagée par la CEDEAO.

Dans le même ordre d'idées, ils se sont renseignés sur la réglementation de la CEDEAO interdisant au Mali d'acheter des armes légères.

Le rôle joué par le Sénégal dans le règlement du conflit au nord-Mali a également préoccupé vos Commissaires.

Monsieur le Ministre a été aussi interpellé sur l'articulation entre le Document de Stratégie Pays (DSP) et le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP), notamment l'apport du présent Accord en faveur de l'emploi des jeunes.

Reprenant la parole pour faire suite aux questions et aux préoccupations de vos Commissaires, Monsieur le Ministre les a d'abord remerciés pour la qualité des interventions et a ensuite apporté les réponses suivantes :

relativement à l'objet du projet de loi, Monsieur le Ministre a précisé que ce texte vise la ratification de l'Accord de partenariat ACP-UE ou Accord de Cotonou et ne concerne pas les Accords de partenariat économique (APE). Sur ces derniers, le Sénégal a des réserves comme beaucoup de pays membres du Groupe ACP, a-t-il ajouté.

Dans le cadre de la négociation de ces APE, notre pays est avec la CEDEAO qui conduit le processus au niveau sous régional. Toutefois, il n'est pas interdit aux Etats de signer individuellement ces APE, a-il- indiqué.

Monsieur le Ministre a souligné que l'Accord de Cotonou est un traité international et, ainsi, chaque modification oblige tous les Etats signataires à se référer de nouveau à leurs Parlements pour l'autorisation d'intégrer les amendements.

Revenant sur l'importance de la ratification de cet Accord, il a rappelé que l'Union européenne (UE) constitue l'un de nos principaux partenaires en matière de coopération économique technique et financière. Ainsi, l'entrée en vigueur de cet Accord permettra à notre pays d'en tirer profit notamment sous forme de financements pour la mise en œuvre de politiques sectorielles.

D'ailleurs, à travers le dixième Fonds européen de Développement (10ème FED), le Sénégal bénéficie d'un important appui en matière d'intégration sous régionale et commerciale à travers le renforcement des infrastructures de transport, notamment la réhabilitation des axes routiers Saint-Louis-Rosso et Passy-Sokone.

Abordant la libération des soldats sénégalais détenus par le MFDC, Monsieur le Ministre a informé que celle-ci découle d'un processus de négociation discrète entamée par le Président de la République, dès son accession à la magistrature suprême, avec l'appui de certains partenaires comme la Gambie.

De plus, le Chef de l'Etat a dit toute sa disponibilité à poursuivre les négociations avec les dirigeants du MFDC pour arriver, dans les meilleurs délais, à un règlement pacifique et définitif de la crise en Casamance, a-t-il souligné.

Monsieur le Ministre a rassuré vos Commissaires que la libération de ces otages est faite sans marchandages ni contrepartie de la part du Sénégal.

S'agissant de la situation au Mali, il a indiqué que la nomination d'un nouveau premier ministre est saluée par la classe politique malienne et les réactions accueillies au niveau international sont également très positives.

Par conséquent, cette situation pourrait être favorable à la libération du nord-Mali et au retour d'une stabilité politique dans ce pays.

Toutefois, certains partenaires occidentaux ont émis des réserves sur une intervention militaire au nord-Mali, eu égard à l'instabilité politique notée au sud de ce pays.

Sur le rôle joué par le Sénégal, Monsieur le Ministre dira que notre pays s'intéresse particulièrement à la situation au Mali et a estimé que le nouveau Gouvernement mérite un soutien dans sa mission de régler la crise et d'organiser des élections libres, démocratiques et transparentes.

Pour l'importation des armes légères, il a souligné qu'un moratoire de la CEDEAO oblige les Etats membres à communiquer la liste des armes légères à acquérir pour pouvoir obtenir l'autorisation. Cette disposition contribue à lutter contre la circulation de telles armes dans la sous-région.

En ce qui concerne l'articulation entre le Document de Stratégie Pays (DSP) et le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP), Monsieur le Ministre est disposé à faire parvenir par écrit la réponse après avoir obtenu des renseignements auprès de son collègue de l'Economie et des Finances qui s'occupe de ce domaine.

Satisfaits des réponses apportées par Monsieur le Ministre, vos Commissaires ont adopté, à l'unanimité, le projet de loi n°14/2012 autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord adopté le 22 juin 2010, à Ouagadougou (Burkina Faso), et modifiant, pour la deuxième fois, l'Accord de partenariat entre les membres du Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, signé à Cotonou, le 23 juin 2000 et modifié une première fois à Luxembourg, le 25 juin 2005. Ils vous demandent d'en faire autant, s'il ne soulève, de votre part, aucune objection majeure.



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

ASSEMBLEE NATIONALE

XII ÈME LÉGISLATURE

N°16 /2012

**Loi autorisant le Président de la République à ratifier
l'Accord adopté le 22 juin 2010, à Ouagadougou
(Burkina Faso), et modifiant, pour la deuxième fois,
l'Accord de partenariat entre les membres du Groupe
des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une
part, et la Communauté européenne et ses Etats
membres, d'autre part, signé à Cotonou, le 23 juin
2000 et modifié une première fois à Luxembourg, le
25 juin 2005**

L'Assemblée nationale, après en avoir délibéré, a adopté, en
sa séance du mardi 18 décembre 2012, la loi dont la teneur
suit :

ARTICLE PREMIER

Le Président de la République est autorisé à ratifier l'Accord adopté le 22 juin 2010, à Ouagadougou (Burkina Faso), et modifiant, pour la deuxième fois, l'Accord de partenariat entre les membres du Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, signé à Cotonou, le 23 juin 2000 et modifié une première fois à Luxembourg, le 25 juin 2005.

Dakar, le 18 décembre 2012

Le Président de séance



Moustapha NIASSE